

34^{ÈME} CONGRES DE LA FISAF

COMMUNICATION SRFPH

INTITULE DE LA COMMUNICATION :

Développement de l'accessibilité des formations professionnelles aux personnes handicapées

AUTEUR DE LA CONTRIBUTION :

Béatrice SERRAJ, coordonnatrice du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées en Aquitaine - Association Handic'aptitude.

PROBLEMATIQUE DE REFERENCE :

Le projet de communication concerne la problématique de qualification des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation.

Afin de soutenir la mise en application de la loi du 11/02/2005, les partenaires institutionnels du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées – Etat / Conseil régional / AGEFIPH – ont souhaité en Aquitaine accompagner les professionnels de l'insertion et de la formation par le développement d'un dispositif d'appui, visant à la mise en place de conditions de formations adaptées aux stagiaires en situation de handicap.

Ainsi, l'expérience et le dispositif que nous vous proposons de présenter s'inscrit dans une démarche novatrice conduite dans le cadre du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées (SRFPH) depuis le début de l'année 2010.

Précision : Le SRFPH Aquitain est un partenariat institutionnel entre l'Etat, le Conseil régional et l'AGEFIPH qui fait l'objet d'une convention cadre triennale, reconduite depuis 1998 et dont l'objet est de favoriser l'accès à la qualification des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation. La politique régionale concertée ainsi définie est mise en œuvre au sein de la coordination du SRFPH par une équipe de cinq professionnels qui interviennent au quotidien, auprès des organismes de formation continue et des CFA du territoire aquitain.

TYPE DE PRESENTATION

Exposé

CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT DE CE DISPOSITIF :

Au lendemain de la promulgation de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les partenaires institutionnels du SRFPH se sont interrogés sur les conditions de mises en œuvre de l'accessibilité des formations professionnelles dispensées en Aquitaine, conformément au décret n°2006-26 du 9/01/2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, retranscrit dans les articles D5211-1 et suivants du Code du travail. Articles en vertu desquels les organismes de formation continue sont tenus de mettre en œuvre les adaptations nécessaires à la compensation du handicap des stagiaires accueillis.

Ainsi, un groupe de travail animé par la coordination du SRFPH, a été mis en place en mai 2008, afin de conduire - *avec des représentants, des principaux réseaux d'organismes de formation aquitains, des prescripteurs et des prestataires spécialisés* - une réflexion sur les pratiques, les évolutions utiles et les moyens à développer pour améliorer l'accessibilité pédagogique des formations professionnelles.

Le dispositif et l'expérience sur lesquels nous nous proposons de communiquer résulte des réflexions conduites par ce groupe de travail qui a remis ses conclusions au printemps 2009. Ces dernières ayant retenues l'attention des partenaires institutionnels –Etat / Conseil Régional / AGEFIPH – ces derniers ont confié l'opérationnalisation immédiate de ces conclusions à la coordination du SRFPH.

En conséquence, la démarche proposée pour développer l'accessibilité des formations professionnelles de droit commun, ainsi que les différents outils conçus pour la soutenir, ont été progressivement mis en œuvre dans le cadre d'une phase expérimentale d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2010.

Au terme de cette période expérimentale qui avait permis à 35 personnes handicapées de rentrer en formation dans des conditions adaptées, et au vue d'une évaluation des résultats produits, ce dispositif est maintenu à ce jour en Aquitaine.

PRESENTATION DU DISPOSITIF AQUITAIN D'ACCESSIBILITE DES FORMATIONS

Ce dispositif d'accessibilité des formations professionnelles a pour finalité de :

- ◆ **Permettre aux personnes bénéficiaires de l'OETH** d'accéder à une formation professionnelle de droit commun, malgré des contraintes de handicap à prendre en compte.
- ◆ **Donner les moyens à l'organisme de formation** d'accueillir une personne handicapée, d'améliorer la prise en compte de ses besoins spécifiques, de compenser son handicap et ainsi d'assurer des conditions optimales de formation, **par des moyens dédiés qui vont permettre au centre de formation de s'adjoindre de compétences externes, de bénéficier de moyens techniques et financiers.**

Ce dispositif, qui bénéficie de l'appui technique des professionnels du SRFPH, est constitué de 2 phases :

1. La prestation R.E.C.A.P. [Rencontres d'Expertises Croisées pour l'Accessibilité Pédagogique]

Dotation d'une dizaine d'heures financées par l'AGEFIPH, cette prestation va permettre au centre de formation de :

- *S'assurer des conditions à mettre en œuvre pour la réussite du projet de formation*
- *Définir des préconisations d'aménagements raisonnables utiles pour compenser le handicap de la personne tout au long de son parcours de formation*

La particularité de RECAP est de regrouper des compétences multiples (*responsable pédagogique / prescripteur de la formation / partenaire spécialisé dans le champ du handicap / la personne*) autour du référent handicap de l'organisme de formation, afin de **définir ensemble** les conditions de formation les plus adaptées aux besoins spécifiques de la personne et d'en étudier la faisabilité.

2. Aménagements des modalités de la formation

Les aménagements préconisés dans le cadre de la prestation RECAP font alors l'objet :

- d'une demande de dérogation auprès du financeur de la formation (*Conseil régional / Pôle emploi /...*), si les adaptations requises viennent interférer avec le cadre global de la formation (durée, rythme,...)
- d'une demande de financements auprès de l'AGEFIPH, si les adaptations ont un coût (matériel, adaptations pédagogiques, aides humaines,...)
- d'une demande d'adaptation des épreuves de validation de la formation, si elles ont été jugées nécessaires.

Au terme de la formation, un bilan de la formation et des aménagements mis en œuvre est réalisé.

ELEMENTS DE RESULTATS

Ce sont à ce jour 80 personnes en situation de handicap qui ont utilisé ce dispositif d'accessibilité pour la mise en place d'un parcours de formation adapté à leurs contraintes de handicap.

PROFIL DES BENEFICIAIRES :

Ages :

- 16/25 ans : 33%
- 26/35 ans : 23%
- 36/45 ans : 21%
- 46/55 ans : 22%

Types de handicap présentés :

- Handicap auditif : 18
- Handicap visuel : 11
- Handicap moteur : 33
- Handicap intellectuel : 8
- Handicap psychique : 10
- Handicap cognitif (dyslexie, dyspraxie,...) : 4
- Maladie chronique évolutive : 12
- Cérébro-lésées : 1
- 16 personnes présentaient des handicaps associés.

PARTENAIRES :

Prescripteurs :

- Cap emploi 62%
- Pôle emploi : 14%
- Mission locale : 24%

Organismes de formation :

- 49 OF aquitains ont mis en œuvre une ou plusieurs RECAP

Prestataires spécialisés :

- **Prestataires spécialisés du réseau des PPS : 80%**
- Autres professionnels spécialisés : 20% (IME – Médecin traitant – orthophoniste - ...)

FORMATIONS SUIVIES :

Dispositifs de formation :

- **Programme Régional de Formation : 90 %**
- Formations Pôle emploi : 5 %
- Accès aux compétences clés Etat : 5 %

Types de formation :

- **Actions participant à un processus de qualification : 71 %**
- Formations infra qualifiantes : 29 %

Niveaux de sortis :

- **Niveau 5 : 26 %**
- **Niveau 4 : 21 %**
- **Niveaux 3 / 2 / 1 : 16 %**
- Aucun : 36 %

Types de validation :

- **Ministère du travail : 37%**
- **Education nationale : 30 %**
- Autres ministères : 27 % (*agriculture / transport / jeunesse et sport / santé*)

Secteurs d'activités :

Bâtiment	8
Agriculture	4
Industrie	4
Transport	3
Secrétariat	18
Commerce/ Restauration	7
Social/Santé	7
Infra qualifiant	28

Durées des formations :

- 60 % sont des formations > à 500 H
- 41 % > à 1000H

CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS RECAP :

Période de mobilisation :

Durée de RECAP pour l'OF : Forfait de 10 H

Temps moyen des prestataires spécialisés :

- 4 H de réunion
- Heures d'interventions complémentaires :
 - Aide au diagnostic
 - Evaluation des capacités /des contraintes/Evaluation psychologique

- Evaluation et essais du matériel, recherche du fournisseur
- Etudes et préconisations sur l'environnement du poste (*formation / travail*)
- Conseils sur les adaptations du rythme, des supports pédagogiques...
- Sensibilisation au handicap (*Besoins / Contraintes /Risques*)

Suites données à la prestation RECAP :

- Entrée ou maintien dans la formation avec mises en œuvre des aménagements préconisés : 89%
- Non retenu à la sélection : 1
- Interruption ou abandon : 9 %

PRINCIPAUX TYPES D'AMENAGEMENTS PROPOSES :

- Aides techniques (*matériels pour la vision, la motricité, ...*)
- **Aides humaines** (*preneur de notes, interprètes LSF, interfaces de communication, ...*)
- **Adaptation du rythme et de la durée** (*diminution du nb d'heures, adaptation du rythme journalier ou hebdomadaire, modification de l'alternance centre/entreprise,...*)
- **Adaptations pédagogiques** (*création ou adaptations d'outils, de supports de cours, de contenus, mise à disposition de cours écrits, ajouts de cours, adaptation de la posture du formateur*)
- **Soutien pédagogique individualisé** (*reprise des cours – soutien individuel renforcé*)
- **Adaptation du stage** (*soutien à la recherche de stage – sensibilisation du tuteur – adaptation des objectifs et activités – suivi renforcé du stage par le formateur*)
- **Adaptation des épreuves de validation** (*sensibilisation du jury – installation du matériel – interprètes – preneur de notes – présence supplémentaire d'un surveillant*)
- **Sensibilisation au handicap** (*équipe pédagogique / groupe de stagiaires / tuteur entreprise*)
- **Suivi des aménagements / Coordination des intervenants** (*bilans réguliers – adaptation des plannings,...*)

INTERETS ET LIMITES DE CE DISPOSITIF D'ACCESSIBILITE

INTERETS DU DISPOSITIF :

- Nombreux témoignages d'OF qui expriment le sentiment de sortir de leur isolement et de pouvoir s'appuyer véritablement sur des compétences partenariales, d'où une forte mobilisation des OF autour de la situation particulière de personnes qui nécessitent une réelle personnalisation du parcours de formation.
- Encourage une véritable dynamique collective qui fait appel aux compétences de chacun, en associant la personne, pour établir une sorte de compromis entre situation de formation optimale et conditions acceptables par chacun.
- Il contribue à une évolution des pratiques des conseillers à l'emploi qui, en s'appuyant sur ce nouvel outil, s'autorise à penser formation / qualification dans le cas de parcours de personne qu'ils orientaient préalablement directement vers un emploi à « handicap 0 », limitant ainsi considérablement le champ des possibles.
- En outre, l'élaboration et la mise en œuvre des aménagements de la formation :
 - Facilitent l'identification des conditions de travail qui seront ultérieurement utiles pour l'insertion professionnelle des personnes, au terme de leurs formations.
 - Appropriation des moyens de compensation par la personne qui ainsi se prépare mieux à sa recherche d'emploi et qui ainsi sera capable de valoriser ses compétences en intégrant les adaptations nécessaires. Discours plus rassurant vis-à-vis de l'entreprise. Plus grande confiance en soi de la part de la personne.
- Il contribue incontestablement à réduire les stéréotypes dont souffrent considérablement encore les personnes handicapées, facilitant par là même l'accueil en formation de personnes handicapées qui ne nécessitent pas d'adaptations.

PRINCIPALES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES :

- **Nécessite le développement de nouvelles pratiques de la part de tous les acteurs** (prescripteurs / prestataires spécialisés / OF), notamment par le fait que l'on travaille totalement là sur la « situation de handicap » en formation, chaque acteur apportant son expertise sur son champ de compétences.
En outre, il est indispensable que chaque partenaire **prenne la mesure de la spécificité de la posture et du rôle attendus de chacun.**
- Complexité des situations de handicap : à chaque situation sa réponse particulière
- **Réactivité exigée par le contexte de la formation continue ou parce que les difficultés se révèlent alors que la personne est déjà en formation**, constitue une importante contrainte, difficile à conjuguer parfois avec le travail à conduire pour aboutir à la mise en œuvre des aménagements (*mise en place des partenariats / réflexion collective / analyse de la situation de handicap /*

construction des solutions d'aménagement / demandes de financement / mise en œuvre des aménagements)

Handicap auditif : D'autant plus pour une personne qui nécessite un interprète en LSF.

Handicap visuel : travail colossal pour l'adaptation des outils/supports pédagogiques.

- Difficultés à trouver des ressources pertinentes pour venir en appui/conseil spécialisé sur toutes les situations de handicap : soit manque total d'interlocuteur (dyslexie)
- Particularité des problématiques des personnes sourdes :
 - Niveau de maîtrise de la LSF
 - Spécificité de la problématique posée par le niveau de compétence en langue française et sur la pédagogie à mettre en œuvre pour les faire progresser
 - Difficulté à développer l'autonomie des personnes en formation et dans leur recherche de stage.
- Particularités des problématiques des personnes aveugles :
 - Faible niveau de maîtrise du français
 - Exigences d'adaptation de tous les supports écrits
- Nécessite une forte disponibilité des professionnels des centres de formation, qui exigerait que l'accueil des personnes handicapées constitue une véritable politique de la structure portée par la direction.
- Tous les ministères n'ont pas encore de procédures clairement définies pour permettre aux personnes de demander l'adaptation des épreuves de validation de leur formation.
- Importants besoins de professionnalisation des différents acteurs et d'accompagnement de ces véritables « mutations » professionnelles attendues.

CONCLUSION :

Après quelques 18 mois de mise en œuvre, nous constatons que si ce dispositif de soutien à l'accessibilité des formations professionnelles nécessite encore d'être affiné, notamment pour ce qui est de la construction de ressources pédagogiques et de compétences, fort est de constater qu'il constitue un levier considérable en matière d'accueil des personnes handicapées dans les organismes de formation professionnelles de droit commun.

Soucieux d'accompagner la mise en œuvre de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans les organismes de formation et conscients qu'elle s'accompagne d'une véritable révolution culturelle pour chacun des membres de notre société, les trois institutions partenaires dans le cadre du SRFPH Aquitaine, parient ainsi que la mise en œuvre de ce dispositif contribuera à affirmer encore plus fortement la place des personnes handicapées dans notre société.

Pour en savoir + : www.srfph-aquitaine.fr